Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 077-200087021-20260928-2026_DCS_043-DE

23 rue Pasteur 77510 REBAIS
Tél. 01.64.04.51.37-Fax. 01.64.20.92.21
E-mail. accueil@s2e77.fr

Délibération N° 2026-043
Date de convocation : 21 septembre 2026
Nombre de délégués en exercice : 132
Nombre de délégués présents : 111
Nombre de suffrages : 111

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

_____

OBJET : N° 2026-043 Approbation du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL)

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de la commune de Maison Rouge (77370), sous la Présidence de M. Tony PITA, Président,

***Présents** :*

Communauté de Communes des deux Morin :
ARLUISON Frédéric, titulaire - BEAUJEAN Serge, titulaire - CHAPOTOT Thomas, titulaire - CLAY Déborah, titulaire - DE SOUSA Frédéric, titulaire - DE VESTELE Philippe, titulaire - DEMAISON Maurice, titulaire - EUGENE Jean-Baptiste, titulaire - FERNANDEZ Patrice, titulaire - HORVATH Pascal, titulaire - LECOQ Claude, titulaire - LEFEBVRE Paul, titulaire - LEMAIRE Alain, titulaire - LONGATTE Sébastien, titulaire - MALVAUX Frédéric, titulaire - MAZURE Philippe, titulaire - PAIX Josiane, titulaire - PHILIPPE Grégory, titulaire - RAHAULT Sébastien, titulaire - SERVAT Valérie, titulaire - THOMINET Nicolas, titulaire - VAN DER SCHUEREN James, titulaire - FRISSON Thierry, suppléant – JORAND Pascal, suppléant - ROGER Patrice, suppléant - VANCOILLIE Jacky, suppléant –

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :
CALUCH Laurent, délégué titulaire - HIERNARD Thierry, délégué titulaire - IGNASIAK Alain, délégué titulaire - JACQUEMINET Joël, délégué titulaire - JOMIE Jacques, délégué titulaire - LIGONNIERE Boris, délégué titulaire - PACHOT Briac, délégué titulaire - PARDON Dominique, titulaire - SOULIER Lylian, délégué titulaire - THIBAULT Pascal, délégué titulaire - CHARPIGNON Alain, suppléant –

Communauté de Communes du Provinois :
ARTHUR Olivier, titulaire - BANNE Pascal, titulaire - BELLACHE Chantal, titulaire - BOULET Christine, titulaire - BOURDON Louis, titulaire - CAUMARTIN Pierre, titulaire - CHARPENTIER Cécile, titulaire - CLAUSS Cyril, titulaire - DAVY Jérôme, titulaire - DE BISSCHOP Brice, titulaire - DE TROYER Marc, titulaire - DELABARRE Romain, titulaire - DUGUE Florent, titulaire - FLEJO Alexandre, titulaire - FORTIN Philippe, titulaire - GALLOIS Catherine, titulaire - GODRON Guy, titulaire - LEBAT Patrick, titulaire - LEGRAND Martine, titulaire - MAISONNEUVE Philippe, titulaire - MAZZUCHELLI Olivier, titulaire - PELLICIARI Bruno, titulaire - PERNEL Fabien, titulaire - PINSARD Christophe, titulaire - PITA Tony, titulaire - POINT Denis, titulaire - SIMONY Jacques, titulaire - COUSIN Jessica, suppléante - FERTEL Nicolas, suppléant - GRELLET Frédérique, suppléante - MORIN François, suppléant - VINCENT Marie-Christine, suppléante –

Communauté de Communes du Bassée Montois :
ANDRE Valérie, titulaire - CHAINEAU Francis, titulaire - CHANTRE Brice, titulaire - CHARLE Eric, titulaire - DANIEL Pierre, titulaire - DELETTRE Isabelle, titulaire - DORMION Jean-Claude, titulaire - DRENNE Eric, titulaire - ESPIGARES Axel, titulaire - FLAMEY Francis, titulaire – GAUCHER Olivier, titulaire - GAY Colette, titulaire - GRIFFE Jérôme, titulaire - JAMBUT Gérard, titulaire - LAMBLA David, titulaire - LAMOTTE Xavier, titulaire - LAWSON Latevi, titulaire - LEGENDRE Isabelle, titulaire - LEMORE Christine, titulaire - LUCE Laure, titulaire - MAINFROY Marie, titulaire – MALVAUX Sylvie, titulaire - MARTIN José, titulaire - MULLER Jennifer, titulaire - MURITH Bernard, titulaire - PODOROJNIY Anastasia, titulaire - ROUSSEL Véronique, titulaire – SAUNIER Denis, titulaire - SOSINSKI Sandrine, titulaire - VASU Adriana, titulaire – BARTHE Christiane, suppléante - BAZIN Stéphanie, suppléante - CHANIOT Egidio, suppléant - CRATERE Gérard, suppléant - DE ROUX Julie, suppléante

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 077-200087021-20260928-2026_DCS_043-DE

- LEROY Fédéric, suppléante - MARTINEZ Jean-Pierre, suppléant - MONMART Alain, suppléant - PREVOT Anne, suppléante - SAULNIER Séverine, suppléante -

Commune de Vieux Champagne :
MEDJANI Nadia, titulaire –

Commune de Vanvillé :
GOLFIER Luc, titulaire –

Commune de Saint Just en Brie : -

Excusés *:*

Communauté de Communes des deux Morin :
GRYMONPREZ Nicolas - GUIGNIER Marie-France – HUET Séverine - JOZON Michel - LEGROS Lionel - LUQUOT Cécile – MONTREDON Rozalla – SAINT-OMER Denis -

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :
BEAUVALLET Pierre - CABARIBERE Florian - CARLIER Dominique - DUCREUX Jean-Pierre - DUTILLET Serge – MACHURÉ Dominique - THOS Mickael -

Communauté de Communes du Provinois :
AHLY Nino - BAALI CHERIF Chérifa – BONICI Claude – CANAPI Marie-Pierre - COGNYL Gérard – HOTIN-LETANG Julie - KARTNER Jean-Noël - MARCHAND François - PERRINO Fabien - POUYES Christophe –

Communauté de Communes du Bassée Montois :
BALLAGUET Jean-Pierre - BAUDET Jean-Pierre - BOURLETT Stéphanie - CHARPENTIER Nora – MARGOUILLA Jean-Pierre – MOREAU Nathalie - RAIN Patrick - RAY Daniel – TALBOURDET Dominique - TORRAO Jennifer - VILLIERS Nadine –

Commune de Vieux Champagne : -

Commune de Vanvillé : -

Commune de Saint Just en Brie :
MAROT Aymeric –

Absents :

Communauté de Communes des deux Morin :
LAFOND Marguerite -

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :
de MEULENAERE Alexandre –

Communauté de Communes du Provinois :
JACOB Marc -

Communauté de Communes du Bassée Montois :
VERRIER Didier -

Commune de Vieux Champagne : -

Commune de Vanvillé : -

Commune de Saint Just en Brie : -

Pouvoirs *: -*

Etaient invités : B. CARRÉ, C. BOURILLON, A. DELALOT, M. MOUMAS

Secrétaire de Séance : MAZZUCHELLI Olivier

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 077-200087021-20260928-2026_DCS_043-DE

OBJET : N° 2026-043 Approbation du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1413-1, L. 5711-1 et suivants

VU la délibération n° 2026-026 en date du 22 juin 2026 portant création et fixation de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du Syndicat

VU le projet de règlement intérieur de ladite commission joint en annexe à la présente délibération

Considérant qu'il y a lieu de doter cette commission d'un règlement intérieur afin de fixer ses modalités d'organisation, de fonctionnement et de préciser l'exercice de ses compétences

Après avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical

APPROUVE le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du S2e77 tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Tony PITA
(signature électronique)

ip
Tony PITA
Président
2 oct. 2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 077-200087021-20260928-2026_DCS_043-DE

REGLEMENT INTERIEUR

Commission Consultative des Services Publics Locaux

Article 1 er - Objet de la commission

La Commission consultative des services publics locaux du Syndicat S2e77 constituée, conformément à l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, assure les fonctions suivantes :
Elle examine chaque année sur rapport de son président :
- le rapport établi par le délégataire de service public (mentionné à l'article L. 1411-3 du C.G.C.T.) ;
- les rapports sur la qualité du service public ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat (mentionné à l'article L. 1414-14 du C.G.C.T.).

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :
- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du C.G.C.T.

Elle pourra, par ailleurs, émettre à titre consultatif des avis sur le fonctionnement du service et examiner toute proposition relative à son amélioration.

Article 2 - Membres de la commission

La commission est présidée par le président du syndicat S2e77, ou le représentant qu'il désigne.

Elle comprend des membres titulaires à voix délibérative :

- 7 représentants le syndicat et désignés par l'assemblée délibérante en son sein,
- 1 représentant des « associations locales » (associations de consommateurs, d'usagers et de protection de l'environnement, des organisations professionnelles, les chambres consulaires, etc…) nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, le président pourra également inviter à la réunion :
- des représentants des administrations de l'Etat (DDE, DDAF, DASS, DRIRE..),
- des représentants du délégataire du service public ou de la régie concerné(e),
- des personnalités qualifiées,
- des agents du syndicat.

Ces personnes ne pourront toutefois pas participer au vote des avis.
Le secrétariat des travaux de la commission sera assuré par les services du Syndicat S2e77.

Article 3 – Périodicité des réunions.

La commission se réunira au moins une fois par an. Des réunions supplémentaires pourront être décidées par le président, soit de sa propre initiative, soit sur la demande motivée d'un ou plusieurs membre(s).

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 077-200087021-20260928-2026_DCS_043-DE

Article 4 – Convocation et ordre du jour.

Les convocations sont adressées par le secrétariat de la commission au moins 5 jours avant la date de la réunion, à l'adresse communiquée par chacun des membres.
Chaque convocation contient l'ordre du jour.
Cet ordre du jour est fixé par le président.
Chaque membre de la commission peut lui communiquer les sujets qu'il lui paraît nécessaire de débattre.

En cas d'urgence, le président de la commission peut inscrire tout sujet complémentaire à l'ordre du jour en début de réunion.

Article 5 – Déroulement des réunions.

Les réunions de la commission ne sont pas publiques.
Outre les membres de la commission, ainsi que les suppléants s'il y a lieu, peuvent participer aux réunions toutes les personnes qu'il est utile d'entendre à titre d'experts, et qui ont reçu une invitation du Président.
Les interventions au cours des débats ne peuvent porter que sur la question qui vient à l'ordre du jour.
En cas de nécessité, le président ou son représentant peut suspendre ou ajourner la réunion.

Article 6 – Avis de la commission.

La commission peut formuler un avis sur toute question qui correspond à son objet.
Il est procédé au vote d'un avis soit à l'initiative du président de la commission, soit à la demande du tiers au moins des membres habilités à prendre part au vote.
Le vote est normalement exprimé à main levée. Toutefois, si le président de la commission le décide, ou si le tiers au moins des membres habilités à prendre part au vote le demande, le vote a lieu par scrutin sur appel nominal ou à bulletin secret.
Avant le début du vote, le président de la commission peut, s'il le juge utile, demander aux membres qui n'y participent pas de se retirer momentanément.
En cas de partage des voix, l'avis n'est pas adopté.
Chaque avis adopté par la commission est communiqué au comité.

Article 7 – Comptes-rendus des réunions.

Le compte-rendu est envoyé aux membres de la commission et adopté lors de la séance suivante de la commission.